

Saint-Brieuc, le 26 mai 2026

à M. le Préfet des Côtes-d'Armor
1 place du Général de Gaulle - B.P 2370
22023 Saint-Brieuc cedex 1

Objet : alerte sur les conditions de travail et d'accueil dans les établissements scolaires et administratifs

Monsieur le Préfet,

Météo France annonce des températures pouvant atteindre 31°C aujourd'hui dans notre département, et des températures encore supérieures demain. À ce titre la vigilance jaune canicule/orage a été déclenchée aujourd'hui.

Dans ces conditions, les températures au sein des établissements scolaires et administratifs non climatisés vont continuer à fortement augmenter, exposant personnels et usagers à des risques sérieux pour leur santé et leur sécurité.

Au lycée Rabelais de Saint-Brieuc, nos collègues ont relevé des températures de 35°C dans les salles de classe. Le problème se retrouve à l'école Balzac toujours à Saint-Brieuc, dans les classes maternelles relogées dans des préfabriqués le temps des travaux. À Saint-Hélen, près de Dinan, ce sont 37°C en classe qui sont constatés. À Corseul, il faisait déjà 28°C à 10 heures dans les salles, et 29°C dans le dortoir...

Nous sommes particulièrement préoccupés par la situation des personnels vulnérables, notamment les femmes enceintes et les agents souffrant de pathologies chroniques, davantage exposés aux effets d'une chaleur intense. L'an passé déjà, plusieurs enseignants avaient été victimes de malaises dans des salles de classe surchauffées.

Le décret n° 2025-482 du 27 mai 2025 relatif à la protection des travailleurs contre les risques liés à la chaleur prévoit explicitement, dans sa section 3, que lorsque les mesures de prévention mises en œuvre demeurent insuffisantes au regard des conditions climatiques, l'arrêt de l'activité doit être décidé.

Or, dans de nombreux établissements scolaires et administratifs, les mesures prises restent manifestement insuffisantes. Lorsque des ventilateurs ont été mis à disposition, ce qui est loin d'être systématique, ceux-ci ne permettent bien souvent pas de rendre supportables des locaux fortement surchauffés.

L'an dernier, des personnels de l'éducation nationale nous avaient également signalé plusieurs malaises d'élèves : nausées, saignements de nez, maux de tête. Dans plusieurs établissements, les conditions de chaleur extrême avaient fait craindre des situations dramatiques.

Afin de garantir effectivement la santé et la sécurité des personnels comme des élèves, nous demandons la fermeture, a minima l'après-midi, des établissements scolaires et administratifs ne disposant pas de système de climatisation adapté.

L'Institut National de Recherche et de Sécurité (INRS) considère *"qu'au-delà de 30 °C pour une activité sédentaire, et 28 °C pour un travail nécessitant une activité physique, la chaleur peut constituer un risque pour les salariés"* et donc à plus forte raison pour des enfants.

Les épisodes caniculaires se multiplient et il faut constater que l'Éducation nationale n'a toujours pas pris la pleine mesure de cette situation. Les personnels demeurent une nouvelle fois livrés à eux-mêmes dans des établissements parfois devenus impropres à l'accueil du public.

La FNEC FP-FO 22 exige que l'État, employeur des personnels de l'Éducation nationale, prenne enfin les mesures nécessaires pour assurer la protection de la santé et de la sécurité des personnels et des usagers du service public, conformément aux obligations de résultat qui lui incombent au titre du Code du travail et du décret n° 2025-482 du 27 mai 2025 applicable aux administrations et aux agents publics.

Dans l'attente des mesures d'urgence que vous voudrez bien acter, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de notre parfaite considération.

Pour la FNEC FP-FO des Côtes-d'Armor
Le Secrétaire départemental
Stéphane MOTTIER

